

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 69-1492/SG/CG à l'arrêté n° 69-1323/SG/CG du 3 septembre 1969 portant taxation du prix de vente au détail du poisson (divers) à la Coopérative des pêcheurs de Djibouti.

n° 69-1323/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
16 octobre 1969

Numéro JO  
n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro  
10 novembre 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: «

#### Art. 2

— Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par la délibération n° 450/6eL, du 13 janvier 1968 instituant une nouvelle échelle de peines Sanctionnant les infractions aux réglementations issues des délibérations de la Chambre des Députés > Lire : «

#### Art. 2

— Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par la loi du 14 mars 1942, validée, par ordonnance du 2 septembre 1943, sans préjudice des sanctions administratives prévues par ce même texte»